

CONVOCACTION

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le :

**vendredi 3 juillet 2026 à 20h
salle du conseil de la mairie**

L'ordre du jour sera le suivant :

I - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

II - Délibérations

- Composition des commissions communales
- Désignation des représentants du SMC : changement d'un suppléant
- Désignation d'un référent déontologue
- Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier : Élection par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant
- Délibération modificative budgétaire 01/2026 (budget communal)
- Subventions communales aux associations
- Aménagement des Grands Ajoncs : attribution du marché
- Repas communal des aînés 2026
- Protection incendie : programme de changement ou réparation des bornes / 2026/2027/2028
- Paratonnerre : contrôle de l'installation
- Alarme incendie : contrat de maintenance
- Nettoyage de l'église : toiture et murs
- Structures de l'école
- Lave- vaisselle du restaurant scolaire
- Projet d'aménagement des Grands Ajoncs – Maîtrise d'œuvre / avenant 01

III – Délégation

- ✓ Droit de préemption urbain
- ✓ Impayés

IV – Compte rendu de réunion(s)

- ✓ Communauté de communes : Julien SEIGNEURET
- ✓ Deux-Sèvres Habitat : Julien SEIGNEURET
- ✓ Office de tourisme : Véronique BOITET
- ✓ Régie Eau : Alain ECALE
- ✓ SDIS 79 : Julien SEIGNEURET
- ✓ SMC : Alain ECALE

V – Questions diverses

- ✓ Commission de contrôle des listes électorales
- ✓ Acquisition d'un défibrillateur
- ✓ Acquisition de matériel pour la capture des animaux errants
- ✓ Rue du Pin
- ✓ Rue de l'Herse : projet d'élargissement
- ✓ Intercommunalité et séminaire
- ✓ Document de valorisation financière de la commune
- ✓ Document / formation des élus

VI – Tour de table

Vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à la mairie d'Exireuil, le 26 juin 2026

Le maire,
SEIGNEURET Julien



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur SEIGNEURET Julien, maire.

Présents : SEIGNEURET Julien, DOMINEAU Samuel, VIVIER Sylvie, ECALE Alain, BOITET Véronique,

BELLÉCULLÉE Maryvonne, COULAIS Philippe, LUTTIAU François, MARIACOURT Carine, ADAM Rodolphe, DECARSIN Mélanie, FRAPPIER Amélie, DUPUIS Pauline, BILLEROT Clément, GAUDIN Antoine.

Excusés représentés : SAGOT Maurice (ayant donné procuration à SEIGNEURET Julien), FERNANDEZ François (ayant donné procuration à DECARSIN Mélanie), LAROCHE Marine (ayant donné procuration à ADAM Rodolphe),

Excusée : LALLIER Pascaline.

Désignation du secrétaire de séance : COULAIS Philippe

Monsieur le Maire présente les procurations réceptionnées en mairie :

- M. SAGOT Maurice, donnant procuration à M. SEIGNEURET Julien
- M. FERNANDEZ François donnant procuration à Mme DECARSIN Mélanie
- Mme LAROCHE Marine donnant procuration à M. ADAM Rodolphe

I - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est validé à l'unanimité.

II - Délibérations

2026-07-01 – Composition des commissions communales

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2026-03-08 et 2026-04-09 portant création des commissions communales et nomination de ses membres ;

Vu les 7 commissions communales :

- Affaires scolaires, affaires sociales et conseil municipal des jeunes : 6 membres
- Communication et prévention : 5 membres
- Finances : 6 membres
- Infrastructures : 8 membres
- Manifestations communales et vie associative : 10 membres
- Ressources humaines et vie des élus : 6 membres
- Urbanisme, aménagement et cadre de vie : 10 membres

Considérant les démissions successives des membres de la liste « Cap sur Exireuil » et au regard du dernier tableau du conseil municipal en date du 5 juin 2026 ;

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de désigner un élu de la minorité dans les commissions dépourvues, depuis ces démissions, de représentativité pour la liste « Cap sur Exireuil » ;

Il est précisé que si un siège est laissé vacant par la liste « Cap sur Exireuil », il sera proposé aux élus de la liste « Exireuil continuons ensemble ». En cas d'absence totale de candidat, le siège sera déclaré vacant.

- Finances : 1 siège à pourvoir
- Ressources humaines et vie des élus : 1 siège à pourvoir
- Affaires scolaires, affaires sociales et conseil municipal des jeunes : 1 siège à pourvoir
- Communication et prévention : 1 siège à pourvoir

Monsieur le maire précise à l'assemblée que Madame Marine LAROCHE l'a informé par écrit de sa volonté de se présenter aux commissions « Affaires scolaires, affaires sociales et conseil municipal des jeunes » et « Finances ».

Après un appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation d'un nouvel élu pour chaque siège vacant.

A l'unanimité, sont désignés :

- Finances : Marine LAROCHE
- Ressources humaines et vie des élus : François LUTTIAU
- Affaires scolaires, affaires sociales et conseil municipal des jeunes : Marine LAROCHE
- Communication et prévention : Pauline DUPUIS

Les commissions communales sont donc ainsi composées :

- Affaires scolaires, affaires sociales et conseil municipal des jeunes :
 - ✓ Rodolphe ADAM
 - ✓ Maryvonne BELLÉCULLÉE
 - ✓ Pauline DUPUIS
 - ✓ Pascaline LALLIER
 - ✓ Marine LAROCHE
 - ✓ Sylvie VIVIER
- Communication et prévention :
 - ✓ Philippe COULAIS
 - ✓ Pauline DUPUIS
 - ✓ François LUTTIAU
 - ✓ Carine MARIACOURT
 - ✓ Maurice SAGOT
- Finances :
 - ✓ Rodolphe ADAM
 - ✓ Véronique BOITET
 - ✓ Samuel DOMINEAU
 - ✓ Alain ECALE
 - ✓ Marine LAROCHE
 - ✓ Sylvie VIVIER
- Ressources humaines et vie des élus :
 - ✓ Véronique BOITET
 - ✓ Mélanie DECARSIN
 - ✓ Samuel DOMINEAU
 - ✓ Pauline DUPUIS
 - ✓ François LUTTIAU
 - ✓ Carine MARIACOURT
- Infrastructures :
 - ✓ Rodolphe ADAM
 - ✓ Clément BILLEROT
 - ✓ Véronique BOITET
 - ✓ Samuel DOMINEAU
 - ✓ Alain ECALE
 - ✓ François FERNANDEZ
 - ✓ Antoine GAUDIN
 - ✓ François LUTTIAU
- Manifestations communales et vie associative :
 - ✓ Maryvonne BELLÉCULLÉE
 - ✓ Philippe COULAIS
 - ✓ Mélanie DECARSIN
 - ✓ Pauline DUPUIS
 - ✓ François FERNANDEZ
 - ✓ Amélie FRAPPIER
 - ✓ Pascaline LALLIER
 - ✓ Carine MARIACOURT
 - ✓ Maurice SAGOT
 - ✓ Sylvie VIVIER
- Urbanisme, aménagement et cadre de vie :
 - ✓ Rodolphe ADAM
 - ✓ Clément BILLEROT
 - ✓ Véronique BOITET
 - ✓ Mélanie DECARSIN
 - ✓ Alain ECALE
 - ✓ François FERNANDEZ
 - ✓ Amélie FRAPPIER
 - ✓ Antoine GAUDIN
 - ✓ Pascaline LALLIER
 - ✓ François LUTTIAU

2026-07-02 – Désignation des représentants du SMC : changement d'un suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte à la Carte (SMC) ;

Vu la délibération n°2026-03-10 portant désignation des représentants (titulaires : BOITET Véronique et ECALE Alain et suppléants : CARRE Patricia et LALLIER Pascaline) ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Considérant les démissions successives des membres de la liste « Cap sur Exireuil » et au regard du dernier tableau du conseil municipal en date du 5 juin 2026 ;

Après un appel à candidatures, Monsieur le maire sollicite le conseil municipal afin de procéder à l'élection d'un représentant suppléant afin de pallier le siège laissé vacant par Madame Patricia CARRE.

Monsieur le maire précise à l'assemblée que Madame Marine LAROCHE l'a informé par écrit de sa volonté de se présenter en qualité de suppléante.

A l'unanimité :

- Madame Marine LAROCHE est désignée en qualité de représentante suppléante au SMC.

Les représentants SMC pour la commune d'Exireuil sont donc à présent :

- ✓ titulaires : BOITET Véronique et ECALE Alain
- ✓ suppléants : LALLIER Pascaline et LAROCHE Marine

2026-07-03 – Désignation d'un référent déontologue

Vu l'article n°2018 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités, notamment en ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu la délibération n°2023-08-21 en date du 21 septembre 2023 portant désignation du référent déontologue des élus de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant que les missions du déontologue des élus désigné par délibération du 21 septembre 2023 cessent au 01/10/2026, et qu'il est nécessaire de le renouveler dans ses missions ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il est proposé aux élus municipaux de valider ou non les points suivants :

• Missions du référent déontologue

Il est mis en place, au sein du conseil municipal d'Exireuil, un référent déontologue de l'élu local conformément aux dispositions réglementaires précitées du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue de l'élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

• Désignation du référent déontologue

Monsieur Jacques BILLET est nommé en qualité de référent déontologue des élus du conseil municipal d'Exireuil.

• Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 01/10/2026 pour une durée de 6 ans.

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

• Modalités de saisine

La saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit :

- soit par courriel
- soit par voie postale,

Néanmoins, le référent déontologue pourra être contacté par téléphone.

• Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité et sur le fond de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Maire, ni d'un Adjoint pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

• Moyens et ressources

Chaque fois que le référent déontologue est amené à se déplacer sur la collectivité, celle-ci mettra à sa disposition les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, notamment un ordinateur avec accès internet, une ligne téléphonique, etc.

Il disposera d'un bureau ou d'une salle lui permettant de recevoir en toute confidentialité.

• Indemnisation et défraiement

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions de l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la mesure où la mission ne donne pas lieu à rémunération mais à une indemnisation forfaitaire, et au vu des tarifs pratiqués sur le territoire, le taux de remboursement forfaitaire en cas d'hébergement est porté à 110 € par nuit.

Après débat, les élus, à l'unanimité :

- valident la nomination du référent déontologue et l'ensemble des points ci-dessus mentionnés ;
- chargent le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-07-04 – Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier : Élection par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant

Monsieur le maire fait connaître que par lettre du 22 avril 2026, le conseil départemental invite le conseil municipal à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisné et Verruyes.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 20 mai 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans les journaux locaux soit « Le Courrier de l'Ouest » le 27 mai 2026 et « La Nouvelle République » le 28 mai 2026.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Messieurs AUPETIT Serge, GONNORD Romarick, SABOUREAU Xavier et VIVIER Aurélien qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

A ce jour, aucun conseiller municipal, remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus mentionnées ne s'est porté candidat.

La liste des candidats est donc, à la date de cette présente convocation, ainsi arrêtée : Messieurs AUPETIT Serge, GONNORD Romarick, SABOUREAU Xavier et VIVIER Aurélien.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, les personnes suivantes sont ainsi élues :

Désignation en qualité de titulaire (1^{er} poste)

- ✓ M. AUPETIT Serge : 0 voix
 - ✓ M. GONNORD Romarick : 3 voix
 - ✓ M. SABOUREAU Xavier : 4 voix
 - ✓ M. VIVIER Aurélien : 11 voix
- M. VIVIER Aurélien (n°1 Lieudit « La Chalonnaire » – 79400 EXIREUIL) est donc élu en qualité de membre titulaire.

Désignation en qualité de titulaire (2^{ème} poste)

- ✓ M. AUPETIT Serge : 0 voix
 - ✓ M. GONNORD Romarick : 2 voix
 - ✓ M. SABOUREAU Xavier : 16 voix
- M. SABOUREAU Xavier (n°1 Lieudit « La Vergne » – 79400 EXIREUIL) est donc élu en qualité de membre titulaire.

Désignation en qualité de suppléant

- ✓ M. AUPETIT Serge : 1 voix
 - ✓ M. GONNORD Romarick : 17 voix
- M. GONNORD Romarick (Lieudit « Le Chaillot » – 79400 EXIREUIL) est donc élu en qualité de membre suppléant.

2026-07-05 – Délibération modificative budgétaire 01/2026 (budget communal)

Le 18 juin 2026, la commission des finances a étudié les différents mouvements et besoins budgétaires.

Le budget principal « Commune » serait ainsi modifié :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
Chap. 011 - Charges à caractère général			Chap. 74 - Dotations et participations		
617	Etudes et recherches	8 560,00	744	FCTVA	8 560,00
TOTAL :		8 560,00 €	TOTAL :		8 560,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
OPFI - Opérations financières			OPFI - Opérations financières		
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées			Chap. 10 - Dotations et fonds divers		
1641	Emprunts en euros	300,00	10222	Fonds compensation TVA	34 798,00
OPNI - Opérations non individualisées			OPNI - Opérations non individualisées		
Chap. 21 - Immobilisations corporelles			Chap. 13 - Subventions d'investissement		
2188	Autres	29 700,00	13461	DETR	28 000,00
Op. 55 - Les Grands Ajoncs					
231	Immob. corpo en cours	32 798,00			
TOTAL :		62 798,00 €	TOTAL :		62 798,00 €

Monsieur le Maire sollicite les élus pour valider ou modifier la proposition ci-dessus.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition ci-dessus présentée.

2026-07-06 – Subventions communales aux associations

Le 18 juin 2026, la commission des finances a étudié individuellement les demandes reçues. Madame Véronique BOITET expose les propositions de cette commission.

Après débat, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de voter individuellement les subventions 2026.

Attention, l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Les conseillers intéressés ne participent donc pas au vote.

La commission détaille ses propositions et précise que les associations communales ou ayant un rayonnement local ont été priorisées. Les demandes des associations sportives extérieures et les écoles professionnelles de type MFR et CFA ont également été prises en compte à raison de 25€ par enfant de la commune.

- Après débat, les membres du conseil municipal valident les attributions suivantes :

Organismes	Subvention	Vote
ACCA d'EXIREUIL	200,00 €	Nombre de votants : 18 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
ADMR du St Maixentais	200,00 €	Nombre de votants : 18 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
AFM (Téléthon)	300,00 €	Nombre de votants : 18 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
Amis de l'hôpital		Nombre de votants : 18 A l'unanimité : report de la décision en septembre (complétude du dossier)
APE Exireuil	800,00 €	Nombre de votants : 17 Mme DUPUIS Pauline ne participant ni au débat ni au vote. 17 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
ASP L'estuaire	200,00 €	Nombre de votants : 18 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
Association des conciliateurs de justice		Nombre de votants : 18 A l'unanimité : report de la décision en septembre (complétude du dossier)
Association France Handicap		Nombre de votants : 18 0 voix "pour" 18 voix "contre" 0 "abstention"
Banque alimentaire	500,00 €	Nombre de votants : 18 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
France Adot 79	150,00 €	Nombre de votants : 18 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
Handball Mothais	550,00 €	Nombre de votants : 18 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
Hôpital enfants CHU Poitiers	100,00 €	Nombre de votants : 18 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
Les Restos du Cœur	500,00 €	Nombre de votants : 18 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
L'Orientale Express'	300,00 €	Nombre de votants : 18 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
Marche Nordique		Nombre de votants : 18 0 voix "pour" 18 voix "contre" 0 "abstention"
Maison familiale rurale (Bressuire)	50,00 €	Nombre de votants : 18 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"

Mets tes baskets ELA	150,00 €	Nombre de votants : 18 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
PEEP		Nombre de votants : 18 0 voix "pour" 18 voix "contre" 0 "abstention"
Pompiers GSCF		Nombre de votants : 18 0 voix "pour" 18 voix "contre" 0 "abstention"
Prévention routière	150,00 €	Nombre de votants : 18 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
Saint Maixent Gym	1 300,00 €	Nombre de votants : 18 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
Secours Catholique St Maixent	300,00 €	Nombre de votants : 17 Mme BELLECULLEE Maryvonne ne participant ni au débat ni au vote. 17 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
Secours Populaire		Nombre de votants : 18 A l'unanimité : report de la décision en septembre (complétude du dossier)
SEP La Concorde	900,00 €	Nombre de votants : 14 M. COULAIS Philippe, SAGOT Maurice, SEIGNEURET Julien et VIVIER Sylvie ne participant ni au débat ni au vote. 14 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
SEP La Concorde (organisation guinguette et les autres associations communales)	2 500,00 €	Nombre de votants : 13 M. COULAIS Philippe, DUPUIS Pauline, SAGOT Maurice, SEIGNEURET Julien et VIVIER Sylvie ne participant ni au débat ni au vote. 10 voix "pour" 1 voix "contre" (BELLECULLEE Maryvonne) 2 "abstention" (BILLEROT Clément, MARIACOURT Carine)
Trail HVS		Nombre de votants : 18 0 voix "pour" 18 voix "contre" 0 "abstention"
UDAF	160,00 €	Nombre de votants : 18 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 "abstention"
TOTAL GENERAL :	9 310,00 €	

- L'adhésion à la fondation du Patrimoine est validée à l'unanimité (mais non considérée comme une subvention).
- La demande de participation à l'achat d'un livre par la commune de La Mothe-Saint-Héray pour un élève du collège de cette même commune est également refusée à l'unanimité.

2026-07-07 – Aménagement des Grands Ajoncs : attribution du marché

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux de sécurité et d'aménagement de la traversée du lieudit « Les Grands Ajoncs » ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Vu l'appel d'offres déposé sur les différents supports (Pro Marchés Publics, La Nouvelle République et le site Internet) ;

Considérant que quatre offres ont été reçues dans les délais fixés, soit avant le 30 juin 2026 à 11h.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères suivants :

- valeur technique des prestations appréciée au vu du mémoire technique : 50%
- prix des prestations : 50%

Au regard du procès-verbal des opérations d'ouverture des plis et rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise M. RY (20, Boulevard Bernard Palissy – 79200 PARTHENAY) apparaît comme la plus avantageuse pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- d'approuver le choix de l'entreprise M. RY (20, Boulevard Bernard Palissy – 79200 PARTHENAY) pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée du lieudit « Les Grands Ajoncs » pour un montant de 168 779,61 € HT soit 202 535,53€ TTC ;
- d'autoriser le maire à signer et notifier le marché ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision ;
- de dire que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2026, en investissement (opération 55).

2026-07-08 – Repas communal des aînés 2026

Monsieur le maire donne la parole à Madame Mélanie DECARSIN afin de parler de l'organisation du repas des aînés fixé au 3 octobre 2026.

Le bilan financier de l'année passée fait ressortir les chiffres suivants :

- ✓ Coût total de l'évènement (traiteur, animation, fournitures et boissons) : 4 684,41€
- ✓ Coût de l'évènement par convive : 32,31€
- ✓ Participation par convive : 13€

Les propositions pour 2026 sont ainsi détaillées :

✓ Service traiteur :

Traiteurs	Prix convive /	Inclus	Non inclus
Canivet et associés	26,50€ TTC	Cuisine, vaisselle, pain, nappage et serviettes	Service, boissons
Le Dix Vingt	27€ TTC	Cuisine, vaisselle, pain	Service, boissons, nappage et serviettes
Le Marmiton	26€ TTC	Cuisine, pain	Vaisselle, nappage, serviettes, service, boissons

- Canivet et associés : 10 voix
(ADAM Rodolphe, BOITET Véronique, LAROCHE Marine, COULAIS Philippe, DECARSIN Mélanie, ECALE Alain, FERNANDEZ François, FRAPPIER Amélie, GAUDIN Antoine, LUTTIAU François)
- Le Dix Vingt : 3 voix
(BELLECULLE Maryvonne, BILLEROT Clément, MARIACOURT Carine)
- Le Marmiton : 5 voix
(DOMINEAU Samuel, DUPUIS Pauline, SAGOT Maurice, SEIGNEURET Julien, VIVIER Sylvie)

✓ Animation :

Association TIPTONIC - Le Mans (72)

Prestation : 450€ facturés à la commune qui devra déclarer cette animation à la SACEM.

Après débat, le conseil municipal :

- valide la prestation « traiteur » : attribuée à Canivet et associés (Vasles - 79) ;
- valide la prestation « animation » : attribuée à TipTonic (Le Mans - 72) ;
- valide la participation des convives : 13€ par personne ;
- autorise Monsieur le maire à rembourser la participation des convives en cas de désistement pour raison de santé.

2026-07-09 – Protection incendie : programme de changement ou réparation des bornes / 2026/2027/2028

Vu l'article L. 2213-32 du code général des collectivités territoriales qui place sous l'autorité du maire la police administrative spéciale de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) ;

Considérant le dernier rapport de contrôle des bornes de défense contre l'incendie daté d'avril 2026 ;

Monsieur le Maire explique la nécessité de prévoir le changement ou la réparation des certains points en les priorisant sur les 3 prochaines années.

Il présente également deux devis pour les bornes situées aux lieudits « Les Grands Ajoncs » et « La Chalonnaire ».

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- priorise la réparation des bornes contre l'incendie comme ci-dessous :
 - 2026 : La Chalonnaire et les Grands Ajoncs
 - 2027 : Froidefond et La Sarçonnaire
 - 2028 : Avançon et La Naide
- autorise Monsieur le maire à signer les devis liés à ces travaux, dans les conditions de sa délégation (dépenses inférieures à 10 000€).

2026-07-10 – Paratonnerre : contrôle de l'installation

Le contrôle des protections foudre permet de s'assurer du bon fonctionnement des équipements en vérifiant la conformité, les caractéristiques ainsi que le maintien en état de conservation.

Cette vérification foudre est obligatoire pour les Installations Nucléaires de Base, et pour certaines Installations Classées, pour la Protection de l'Environnement.

Considérant que le dernier contrôle du paratonnerre situé sur l'église date du 23/02/2017, il apparaît nécessaire de faire un bilan de cette installation.

Aussi, des entreprises ont été sollicitées afin de chiffrer ce contrôle :

ACEP : ne réalise pas ce type de contrôle

BCM Foudre : 350€ HT

DEKRA : 241€ HT

BODET : sans réponse aux différentes sollicitations

Au regard des prix de la prestation ;

Au regard des compétences des entreprises (DEKRA : bureau de contrôle et BDM Foudre : contrôle et réparation/entretien) ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de l'entreprise BCM Foudre (444, rue Léo Lagrange – 59500 DOUAI) pour la réalisation des travaux de contrôle pour un montant de 350€ € HT ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

2026-07-11 – Alarme incendie : contrat de maintenance

Vu l'obligation, pour la salle des fêtes, de maintenir en bon état de fonctionnement le système de détection et d'alarme incendie ;

Considérant que le contrat de maintenance avec l'entreprise CHUBB France est arrivé à échéance ;

Au regard de la proposition de l'entreprise CHUBB France reçue le 9 juin 2026 ;

Après débat, Monsieur le Maire sollicite les élus afin de valider ou non la proposition du prestataire actuel CHUBB.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de l'entreprise CHUBB France (Poitiers Services Systèmes à Jaunay Clan – 86) pour la maintenance de l'alarme incendie pour un montant de 358,45 € HT soit 430,14TTC ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de maintenance, joint à la présente délibération ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

2026-07-12 – Nettoyage de l'église : toiture et murs

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'état des murs et de la toiture de l'église ;

Vu les travaux d'aménagement réalisés ces dernières années (parvis et travaux paysagers) et la nécessité de réaliser des travaux de nettoyage extérieur (toiture et murs) ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Vu les devis sollicités auprès de plusieurs entreprises conformément aux règles de mise en concurrence adaptées ;

Considérant que trois devis ont été sollicités et reçus pour la réalisation de l'opération ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères suivants :

- prix de la prestation,
- qualité technique de l'offre,
- garanties et références de l'entreprise.

	Prix HT	Prix TTC	Méthode	Références / autres site
Aéro Clean 79	5 564,90€	6 677,88€	Drone + perche	Oui
RM Drone	9 554,00€	9 554,00€	Drone	Oui
DRONET	14 958,90€	17 950,68€	Drone	Oui mais besoin de test / bâti

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, l'offre de l'entreprise Aéro Clean 79 (Vouhé - 79) apparaît comme la plus avantageuse pour la collectivité, au regard des critères précités ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de l'entreprise Aéro Clean 79 (Vouhé - 79) pour la réalisation du nettoyage de la toiture et des murs de l'église pour un montant de 5 564,90€ HT soit 6 677,88€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis correspondant, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

2026-07-13 – Structures de l'école

Vu l'obligation du maire de maintenir en état les structures de jeux mises à disposition ;

Vu les dates d'acquisition des structures (Maison du bûcheron / primaire : 1999 et La Pitchounette / maternelle : 2006) ;

Considérant le dernier rapport de contrôle en date du 05/11/2025 qui pointe de nombreuses observations :

- ✓ Maison du bûcheron : 9 observations et la conclusion « L'équipement de jeux présente des risques importants ; il doit être supprimé ou remis en état sans délai » ;
- ✓ La Pitchounette : 9 observations et la conclusion « L'équipement de jeux présente des non-conformes qu'il convient de supprimer afin de garantir un meilleur niveau de sécurité » ;

L'entreprise PCV Collectivité a été sollicitée afin d'établir plusieurs propositions.

Un comparatif a également été réalisé avec KG Mat (sur catalogue et hors pose).

L'école a été destinataire de ces propositions pour avis.

Pour la cour de la maternelle :

KG MAT	PCV Collectivités																		
Paryrus (structure pour la maternelle : de 2 à 7 ans) Structure bois. Dim. 361/255 et 90 cm d'hauteur de chute. <table> <tr> <td>Structure</td><td>3 475,00 €</td></tr> <tr> <td>Dalles amortissantes</td><td>2 100,00 €</td></tr> <tr> <td>Bordures</td><td>598,00 €</td></tr> <tr> <td>Total HT :</td><td>6 173,00 €</td></tr> </table> Hors pose	Structure	3 475,00 €	Dalles amortissantes	2 100,00 €	Bordures	598,00 €	Total HT :	6 173,00 €	Ginko (structure pour la maternelle : de 2 à 6 ans) Structure alu. Dim. 294/416 et 1m d'hauteur de chute. <table> <tr> <td>Structure</td><td>8 577,00 €</td></tr> <tr> <td>Montage</td><td>2 750,00 €</td></tr> <tr> <td>Dalles amortissantes</td><td>2 736,00 €</td></tr> <tr> <td>Remise</td><td>- 600,00 €</td></tr> <tr> <td>Total HT :</td><td>13 463,00 €</td></tr> </table> Pose comprise	Structure	8 577,00 €	Montage	2 750,00 €	Dalles amortissantes	2 736,00 €	Remise	- 600,00 €	Total HT :	13 463,00 €
Structure	3 475,00 €																		
Dalles amortissantes	2 100,00 €																		
Bordures	598,00 €																		
Total HT :	6 173,00 €																		
Structure	8 577,00 €																		
Montage	2 750,00 €																		
Dalles amortissantes	2 736,00 €																		
Remise	- 600,00 €																		
Total HT :	13 463,00 €																		

Pour la cour du primaire :

KG MAT	PCV Collectivités																		
Toutankhamon (structure pour la primaire : de 3 à 12 ans) Structure bois. Dim. 800 / 361 et 90 à 150 cm d'hauteur de chute. <table> <tr> <td>Structure</td><td>7 175,00 €</td></tr> <tr> <td>Dalles amortissantes</td><td>6 912,00 €</td></tr> <tr> <td>Bordures</td><td>648,00 €</td></tr> <tr> <td>Total :</td><td>14 735,00 €</td></tr> </table> hors pose TOTAL: 20 908,00 € Hors pose	Structure	7 175,00 €	Dalles amortissantes	6 912,00 €	Bordures	648,00 €	Total :	14 735,00 €	Cube 6 (structure pour la primaire : de 4 à 12 ans) Structure alu. Dim. 218/226 et hauteur de chute 2m. <table> <tr> <td>Structure</td><td>5 765,00 €</td></tr> <tr> <td>Montage</td><td>2 475,00 €</td></tr> <tr> <td>Dalles amortissantes</td><td>3 976,00 €</td></tr> <tr> <td>Remise</td><td>- 400,00 €</td></tr> <tr> <td>Total HT :</td><td>11 816,00 €</td></tr> </table> Pose comprise TOTAL: 25 279,00 € Pose comprise	Structure	5 765,00 €	Montage	2 475,00 €	Dalles amortissantes	3 976,00 €	Remise	- 400,00 €	Total HT :	11 816,00 €
Structure	7 175,00 €																		
Dalles amortissantes	6 912,00 €																		
Bordures	648,00 €																		
Total :	14 735,00 €																		
Structure	5 765,00 €																		
Montage	2 475,00 €																		
Dalles amortissantes	3 976,00 €																		
Remise	- 400,00 €																		
Total HT :	11 816,00 €																		

Au regard des matériaux utilisés (KM MAT : bois et PCV Collectivités : alu)

Au regard de la pose prévu ou non dans les estimations ;

Au regard de la localisation de l'entreprise et du service après-vente ;

Le conseil décide, après débat et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix de l'entreprise PCV Collectivités (Echiré – 79) pour l'achat et l'installation des structures
 - pour la cour du primaire : devis n°DV 001874 (solution 2) pour un montant de 11 816€ HT soit 14 179,50€ TTC
 - pour la cour de la maternelle : devis n°DV001877 (solution 2) pour un montant de 13 463€ HT soit 16 155,60€ TTC
- de ne pas valider, pour le moment, l'installation d'un billodrome car les élus souhaitent des retours sur des écoles équipées afin d'avoir des avis extérieurs ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les devis ci-dessus mentionnés, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

2026-07-14 – Lave- vaisselle du restaurant scolaire

Vu le lave-vaisselle acquis en 2012 pour un montant de 7 565.46€ TTC ;

Vu les réparations, depuis 2016, qui s'élèvent à 6 189€ TTC ;

Vu la panne actuelle et le devis reçu le 19/06/2026 pour un montant de 548,05€ TTC ;

Au regard des coûts ci-dessus détaillés, Monsieur Samuel DOMINEAU a sollicité, le 25 juin, plusieurs devis de remplacement auprès d'entreprises spécialisées.

Monsieur Samuel DOMINEAU détaille les devis et les différentes possibilités :

Achat	ERCO	F2C	OUEST OCCASION
Marque	DIHR	SAMMIC	Electrolux
Modèle	HT 12	UX 120BCV	EHT8
TOTAL HT	7 650,11 €	6 044,50 €	4 356,00 €
TVA	1 530,02 €	664,82 €	871,20 €
TOTAL TTC	9 180,13 €	6 709,32 €	5 227,20 €

Location	5,30€ HT / jour pendant 5 ans	Non	Non
----------	-------------------------------	-----	-----

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'acquérir un nouvel équipement
- d'approuver le choix de l'entreprise OUEST OCCASION (Parthenay – 79) pour l'achat d'un lave-vaisselle au restaurant scolaire pour un montant de 4 356 € HT soit 5 227,20€ TTC.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis correspondant, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

2026-07-15 – Projet d'aménagement des Grands Ajoncs – Maîtrise d'œuvre / avenant 01

Madame MABIT de l'agence URBA 37, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux des Grands Ajoncs vient d'envoyer un avenant à son marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire détaille l'avenant.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2026-02-01 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence URBA 37 ;

Vu la proposition d'avenant présentée avec une incidence financière ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

à l'unanimité :

- de valider l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération

à 9 voix « pour » (BILLEROT Clément, COULAIS Philippe, DUPUIS Pauline, ECALE Alain, FRAPPIER Amélie, GAUDIN Antoine, MARIACOURT Carine, SAGOT Maurice, SEIGNEURET Julien)

8 voix « contre » (ADAM Rodolphe, BELLECULLE Maryvonne, BOITET Véronique, DECARSIN Mélanie, DOMINEAU Samuel, FERNANDEZ François, LUTTIAU François, VIVIER Sylvie)

et 1 « abstention » (LAROCHÉ Marine).

- de valider la facture complémentaire suite à la modification du projet initial, aidant à la décision des élus.

III – Délégation

✓ Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire présente les demandes réceptionnées depuis la réunion conseil municipal du 29 mai 2026.

- N° d'enregistrement des demandes : 09 à 10 / 2026
- Nombre de demandes : 2
- Nombre de décisions de préempter : 0
- Nombre de décisions de ne pas préempter : 2

✓ Impayés :

Présentation d'une créance éteinte (services périscolaires) pour 59,40€ suite à un jugement de surendettement.

IV – Compte rendu de réunion(s)

- ✓ **Communauté de communes (Julien SEIGNEURET)** : Validation du Fonds de Concours pour les travaux au lieudit « Les Grands Ajoncs » à Exireuil (22 500€). Validation des budgets et présentation des commissions qui vont être prochainement constituées.

- ✓ **Deux-Sèvres Habitat (Julien SEIGNEURET)** : Réunion du comité syndical avec l'élection du président et du vice-président. Les projets de travaux sur les différents sites ont été présentés avec une programmation pour les logements situés à Exireuil en 2027/2028 (assainissement, rénovation énergétique).

- ✓ **Office de tourisme (Véronique BOITET)** : Installation du conseil d'exploitation avec élection du président et du vice-président. Présentation du bilan d'activité. Informations sur le dispositif « Terra Aventura ». Tarif de la taxe de séjour qui engrange une recette de 105 000€ par an. Validation du tarif du gîte de Bougon.

- ✓ **Régie Eau (Alain ECALE)** : Visite de l'usine de la Corbelière et présentation des futurs

travaux. Election du nouveau président.

- ✓ **SDIS 79 (Julien SEIGNEURET)** : 1er conseil d'administration avec installation du bureau, vote du budget, présentation de l'organisation du SDIS 79 et détail des futurs travaux.
- ✓ **SMC – GEMAPI (Alain ECALE)** : Présentation du service GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) qui fonctionne avec 4 agents basés au SMC. Une rencontre avec le personnel est prévue en septembre. Des travaux sont actuellement en cours au niveau des rivières.
- ✓ **Deux-Sèvres Numérique (Rodophe ADAM)** : Maintien du président déjà en place et changement du vice-président. Poursuite du déploiement de la fibre sur le territoire avec déjà 8 800 foyers éligibles (53 sont bloqués : problèmes techniques). Actuellement en Deux-Sèvres, 65% des foyers sont raccordés à la fibre. Le dépôt du réseau cuivre est prévu à partir de 2027.
- ✓ **Communauté de communes / régie « mobilité » (Philippe COULAIS)** : Présentation de la semaine de la mobilité avec, notamment un véhicule électrique utilisable par les entreprises ou les collectivités. Un essai de cet équipement est organisé le 21 septembre.

V – Questions diverses

✓ **Commission de contrôle des listes électorales** :

Vu la première proposition de composition en date du 24 avril 2026 ;

Vu les démissions successives des membres de la liste « Cap sur Exireuil » depuis le 22 mai 2026 ;

Vu le dernier tableau du conseil municipal en date du 29 mai 2026 ;

Monsieur le Maire sollicite les élus afin de modifier la composition de la commission des listes électorales de la Commune d'Exireuil ;

Monsieur le maire rappelle que dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Par conséquent, le suppléant d'un conseiller municipal doit nécessairement figurer après lui dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

L'ensemble du conseil municipal valide la nouvelle composition de la commission de révision des listes électorales, à savoir :

Exireuil continuons ensemble :	Titulaire : Maurice SAGOT	Suppléant : Amélie FRAPPIER
	Titulaire : Pauline DUPUIS	Suppléante : Antoine GAUDIN
	Titulaire : François LUTTIAU	Suppléant : Rodolphe ADAM
Cap sur Exireuil :	Titulaire : François FERNANDEZ	<i>pas de suppléant</i>
	Titulaire : Marine LAROCHE	<i>pas de suppléant</i>

✓ **Acquisition d'un défibrillateur** :

Vu l'obligation aux propriétaires d'ERP de détenir un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) ;

Vu les défibrillateurs en place au niveau de la salle des fêtes (salle traiteur et vestiaire arbitre) ;

Vu les dates de fabrication de ces derniers (1999 et 2005) ;

Vu les positionnements actuels des DAE ;

Monsieur le maire explique avoir validé l'acquisition d'un nouvel appareil pour un montant de 2 214€ TTC (achat + installation) auprès de notre fournisseur actuel (A cœur vaillant - 22).

Le modèle pourra être positionné à l'extérieur de sorte qu'il soit à la disposition du public, même sans occupation de la salle ou du stade.

✓ **Acquisition de matériel pour la capture des animaux errants :**

Vu la capture régulière d'animaux errants sur le territoire communal, par nos agents ou des administrés ;

Vu la nécessité de récupérer et garder correctement les animaux dans l'attente de l'intervention de notre service fourrière (SACPA) ;

Vu le besoin d'acquisition d'une cage de transport, de deux colliers de tailles différentes, d'une longe et d'une gamelle ;

Monsieur le maire informe avoir commandé ces équipements, après comparatif, sur le site Zoomalia.com, qui accepte la facturation sur CHORUS et le règlement par mandat administratif. Montant de la dépense : 83,44€.

✓ **Rue du Pin** : L'incendie volontaire ayant été reconnu, la compagnie d'assurance du propriétaire de la maison a informé avoir lancé une nouvelle procédure.

Monsieur le maire précise que le bâti, mis en sécurité à deux reprises, pourrait dans le temps, présenter de nouveau un risque pour la population avec un éventuel effondrement sur la rue du Pin. Il attend donc une décision de l'assurance en septembre. Si cette dernière ne se positionne pas, une procédure d'abandon manifeste pourrait être envisagée.

La commune serait toujours intéressée pour acquérir cet espace situé en plein cœur de bourg mais Monsieur le maire reste dans l'attente de la décision de l'assurance (démolition ou non) avant de faire une proposition financière qui sera fixé par délibération.

✓ **Rue de l'Herse** : Un devis pour la dépose de la clôture a été sollicité auprès de l'entreprise CHARNAY. Ce dernier s'élève à 4 740€ et sera validé.

Les trottoirs actuels de cette rue sont larges et la réglementation confirme la largeur réglementaire à 1,40 m.

Le problème de largeur en bas de cette rue n'est, pour autant, pas résolue. Une amélioration serait possible si les riverains taillaient leurs végétaux en limite du domaine communal. Une médiation doit donc être envisagée avec les propriétaires concernés afin d'améliorer la sécurité sur ce tronçon problématique.

✓ **Intercommunalité** : Un séminaire, ouvert à l'ensemble des élus est programmé, sur la commune de Pamproux, le 18 septembre 2026 (toute la journée).

Les commissions intercommunales ont été créées au nombre de 7 et Monsieur le maire souhaite savoir si des élus d'Exireuil veulent se positionner afin d'en informer la communauté de communes. Il en ressort les vœux suivants :

Planification urbaine : Rodolphe ADAM, Alain ECALE

Enfance / jeunesse : Rodolphe ADAM

Culture et médiathèque : Maryvonne BELLECULLEE

Aménagement : Samuel DOMINEAU, Amélie FRAPPIER

Economie / agri : Alain ECALE

✓ **Document de valorisation financière de la commune :**

Évocation de ce document qui met en avant la bonne santé financière de la collectivité.

✓ **Document / formation des élus :**

Monsieur le maire présente le document de recensement de besoin de formation des élus qui sera prochainement distribué à l'ensemble des élus.

VI – Tour de table

Canicule / adaptation des conditions de travail : Les agents techniques travaillent, pendant les épisodes de fortes chaleurs, de 6h à 14h. Pour le service administratif et le confort des administrés, il est proposé d'ouvrir la mairie au public le matin (8h / 12h) et de fermer l'après-midi. Ce changement est validé pour les mois de juillet et août.

L'école, malgré des bâtiments entièrement climatisés, a été ouverte jusqu'au dernier jour. Malgré cela, le taux d'absentéisme constaté a été très élevé (de 55 à 60%). Les activités des associations ont été déplacées à la salle climatisée située rue du Petit Logis.

Festival Traverse ! : Mélanie DECARSIN relate l'organisation de cette animation et les exigences imposées (notamment au niveau des repas).

Opération « J'aime la nature propre » : Aura lieu du 17 au 21 mars 2027. La mairie s'est positionnée pour renouveler sa participation. Un rendez-vous va être fixé en septembre afin d'anticiper au mieux cet événement en lien avec l'école et l'association communale de chasse.

Rue du Parc : Les terre-pleins situés sur cette voie manqueraient de signalétique car des voitures se retrouveraient parfois à les franchir (les conducteurs oublieraient leur présence après stationnement).

Voisins référents : Le groupe Facebook dédié aux voisins référents compte, à ce jour, 204 membres. Actuellement l'opération « tranquillité vacances » est mise en avant. Un rendez-vous avec le référent de la gendarmerie est prévu le 9 juillet.

Octobre rose : La section des fées créatives a récupéré l'urne en forme de buste afin de le moderniser.

Ball-trap de l'ACCA : Malgré la canicule et la fin des tirs à 10h30 du matin, l'animation a bien fonctionné et a enregistré une bonne participation.

Exposition photos : Plusieurs Exirois/Exiroises font partie d'un club photo qui aimerait réaliser une exposition sur la commune. Un rendez-vous va être fixé pour bien comprendre la demande et les conditions d'organisation.

École : Un agent est accusé d'avoir tenu des propos non acceptables envers un enfant. Les parents se sont manifestés auprès de la communauté de communes qui en est l'employeur. Monsieur le maire confirme à l'assemblée que l'agent mis en cause changera de poste dès la rentrée et n'assurera plus la surveillance de la pause méridienne.

Site du Puits d'Enfer : Il est constaté une absence de point d'eau potable sur le site. Les habitants du chemin de Puits d'Enfer seraient régulièrement sollicités par les passants afin d'obtenir de l'eau.

Cette problématique sera à discuter avec la communauté de communes, propriétaire du site. Une ouverture des sanitaires serait également à évoquer.

Travaux des agents techniques : Pose de deux miroirs sur la voirie (virages) ; arrosage des fleurs ; ajout de graviers dans les chemins ; passage dans les fossés ; création d'un jardin à l'école ; travaux de taille et de tonte ; gestion de dépôts sauvages (déchets).

Opéra de plein air : Organisation par le Département des Deux-Sèvres de la projection d'un opéra sur le site de l'Achereau (barrage de la Touche Poupard). Il n'y aura que la gestion d'une buvette à prévoir avec la SEP. L'entrée est gratuite mais sur réservation.

Véhicule « ventouse » sur la rue de Béchereau : Le véhicule gênant présent sur le bord de la route départementale 121 a enfin été évacué (avec d'autres véhicules présents dans la propriété). La procédure a été longue et chronophage mais l'issue positive de cette procédure est saluée.

Route Départementale 121 : La chaussée a été refaite par le Conseil Départemental mais la pose de gravier, lors de la finition, a été problématique et a causé quelques accidents malgré la présence de panneaux avertisseurs. Un balayage a donc récemment été réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à minuit et quinze minutes.

Le secrétaire
Philippe COULAIS

le maire
Julien SEIGNEURET

